

**OKWIND.** | lumico



**JEU DE LUMIERE**

**2025**

---

## Article 1. Sociétés Organisatrices

1. La société LUMIOO, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 589 250 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 848 549 275, dont le siège social est sis 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné 35370 Torcé (ci-après, « **LUMIOO** »), et
2. La société OKWIND, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n°511 888 026, dont le siège social est sis 214 rue du Pont Samoual, Zone du Haut Montigné 35370 Torcé (ci-après, « **OKWIND** »), organisent, ensemble (ci-après, les « **SOCIETES ORGANISATRICES** »), un grand jeu (ci-après, le « **Jeu de Lumière** »).

Le présent règlement (ci-après le « **REGLEMENT** ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation du Jeu de Lumière.

## Article 2. Définitions

Outre les termes et expressions par ailleurs définis dans le corps du règlement, les termes et expressions ci-dessous auront, pour application et interprétation, la signification qui leur est assignée ci-après :

<b>Gagnant</b>	Désigne le Participant qui aura été tiré au sort dans les conditions définies en article 4.
<b>Jeu de Lumière</b>	Désigne le présent jeu de tirage au sort.
<b>Participant</b>	Désigne l'accès au concours à toute personne répondant aux critères définis en article 3.1.

## Article 3. Participation et modalités

Le Jeu de Lumière est adressé à titre gratuit et n'impose aucune obligation d'achat.

### 3.1. Conditions de participation

La participation au Jeu de Lumière est ouverte à tout Participant qui remplit cumulativement les conditions suivantes :

1) Pour un particulier :

- Etre une personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans ; et,
- Etre propriétaire d'une résidence principale ou secondaire sur un terrain de 600m<sup>2</sup> minimum ; et
- Résider en France métropolitaine.

Ou

2) Pour une exploitation agricole :

- Etre une personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans ayant les pouvoirs pour représenter l'exploitation agricole ; et,
- Etre immatriculée en France métropolitaine.

En outre, sont exclus du Jeu de Lumière et du bénéfice du gain, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et du Groupe OKWIND, de même que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom/exploitation agricole). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant au Jeu par les Sociétés Organisatrices.

Attention, toutefois : il appartiendra au représentant de l'exploitation agricole de choisir s'il souhaite, en cas de tirage gagnant, de bénéficier d'une dotation à titre personnel ou professionnel, dès lors que les conditions sont remplies.

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu de Lumière, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion des Sociétés Organisatrices :

- Toute tentative de fraude : en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant ;
- Toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'une même résidence), qu'elle soit frauduleuse ou non.

## 3.2 Durée et modalité de participation

Le Jeu de Lumière est ouvert du 12 février 2025 à 18h00 et jusqu'au 2 mars 2025 à 23h59 révolu.

La participation au Jeu de Lumière se fera de manière dématérialisée :

- 1) Sur le site internet dédié au Jeu de Lumière, par tout moyen pendant la Durée prévue :
  - Sur les liens : <https://tinyurl.com/subap47z> ou <https://tinyurl.com/y85jnkxf>,
  - Cliquer sur « Je participe »,
  - Prendre connaissance du descriptif rapide du Jeu de Lumière et du Règlement,
  - Compléter le formulaire de participation au Jeu : nom et prénom, numéro de téléphone en cours de validité, adresse-mail en cours de validité, le code postal ; le nom de l'exploitation agricole le cas échéant.

Ou bien,

- 2) Sur le stand du Salon International de l'Agriculture, à l'aide d'une tablette mise à disposition accompagnée d'un collaborateur OKWIND ou Lumioo par les Sociétés Organisatrices, aux heures d'ouverture :
  - Cliquer sur « Je participe »,
  - Prendre connaissance du descriptif rapide au Jeu de Lumière et du Règlement,
  - Compléter le formulaire de participation au Jeu : nom et prénom, numéro de téléphone en cours de validité, adresse-mail en cours de validité, le code postal ; le nom de l'exploitation agricole le cas échéant.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu de Lumière si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## Article 4. Désignation du Gagnant

Une fois que le Participant aura validé sa participation, il sera inscrit au tirage au sort final. Les coordonnées prises en compte pour chaque Participant seront celles renseignées dans le formulaire de participation.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué, le 6 mars 2025. Le tirage au sort sera filmé le 06 mars 2025 à 16h15, pour garantir sa transparence et son caractère aléatoire. Cette vidéo pourra être mise à disposition des participants sur demande. Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant parmi les Participants ayant respecté les conditions requises (mentionnées dans l'article 3.1) pour participer au tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par téléphone et mail par les Sociétés Organisatrices, pour l'organisation de la réception de sa dotation. Le gagnant disposera de 1 (un) mois pour y répondre et confirmer l'adresse postale pour réception de sa dotation. En l'absence de réponse du gagnant au tirage au sort par email confirmant l'acceptation de la dotation, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot. La dotation ne pourra plus être réclamée et il ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni indemnité. La dotation sera réattribuée à un gagnant suppléant.

La dotation sera envoyée par voie postale à l'adresse communiquée lors des échanges dans un délai maximal de huit (8) semaines après la date du tirage au sort et sous réserve d'avoir la confirmation de l'adresse postale par le(s) gagnant(s) et les confirmations des informations remplies. L'envoi de la dotation s'effectuera par La Poste via un courrier avec Accusé de Réception, les frais de port étant à la charge des Sociétés Organisatrices.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées aux Sociétés Organisatrices.

La preuve des informations communiquées sera exigée dès lors que le participant est tiré au sort. Il sera demandé de justifier la composition du foyer par tout moyen recevable (Attestation de la CAF, Livret de famille...) ainsi que de la superficie du terrain en ce qui concerne un tirage au bénéfice d'un particulier. Dans la mesure où le tirage serait en faveur d'une exploitation agricole alors un extrait kbis sera exigé.

Toute dotation non délivrée, non réclamée ou retournée en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices, sans que la responsabilité de celles-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

## Article 5. Dotation

Le Jeu est doté d'un seul lot qui sera déterminé en fonction du profil du gagnant, selon la grille ci-dessous :

1 personne dans le foyer (particulier)	1 500 euros
2 à 3 personnes dans le foyer (particulier)	1 840 euros
4 personnes ou plus dans le foyer (particulier)	2 200 euros

Exploitation agricole (professionnel)	4 000 euros
---------------------------------------	-------------

Cette dotation relative aux particuliers est calculée sur la base d'une moyenne effectuée par un comparateur Hello Watt, pour un compteur d'une puissance de 9 kVA dont 60% heures pleines/40% heures creuses – et ne peut être remise en cause.

## Article 6. Propriété Intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Jeu de Lumière, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques composant le site du Jeu de Lumière, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu de Lumière avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires.

## Article 7. Informatiques et libertés – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu de Lumière que, le cas échéant, en vue de permettre la remise de la dotation, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles. Les données collectées sont exclusivement destinées aux Sociétés Organisatrices. De même, et exclusivement sur acceptation expresse et éclairée du Participant, les données pourront être utilisées pour lui transmettre des offres marketing, publicitaires, promotionnelles, commerciales des Sociétés Organisatrices et de leurs produits.

Elles pourront être communiquées à l'étude d'huissier de justice ou prestataires de services auxquels les Sociétés Organisatrices font appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu de Lumière. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu de Lumière sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu de Lumière entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu de Lumière.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Groupe OKWIND – Jeu de Lumière I 2025 – 214 rue du Pont Samoual, ZA du Haut Montigné 35370 TORCE ou [dpo@okwind.fr](mailto:dpo@okwind.fr). Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

# REGLEMENT DU JEU DE LUMIERE



Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès des Sociétés Organisatrices.

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis devant les tribunaux compétents dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices. Le délai de réclamation des Participants est fixé à trois (3) mois maximum suivant la participation au Jeu de Lumière. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux Participants.